

FOIRE AUX QUESTIONS

RÉFÉRENTIEL APSAD R7. Détection automatique d'incendie (Édition Juin 2021)

Mise à jour du 1^{er} septembre 2025

Référence	Sujet	Questions	Réponses
001 Avril 2023	Annexe 13 Exigences applicables aux solutions de détection incendie par analyse d'images	L'annexe 13 traite de la détection incendie par analyse d'image, est-il obligatoire de disposer d'un foyer type spécifique ?	Une entreprise réalisant des activités nécessitant d'utiliser un tel équipement doit être en mesure de le démontrer.
002 Avril 2023	§ 5.3.3 Compte-rendu de maintenance préventive	Dans le cas d'une entreprise Y certifiée APSAD F7 qui sous-traite la maintenance préventive et curative du SSI à une entreprise X certifiée APSAD F7, qui délivre le compte-rendu de vérification périodique Q7 ?	L'entreprise X intervient sous le contrôle et au nom de l'entreprise Y certifiée et titulaire du marché. Le compte-rendu de vérification périodique Q7 est délivré par l'entreprise Y.
003 Avril 2023	§ 5.3.3 Compte-rendu de maintenance préventive	Dans le cas d'une entreprise Z non certifiée APSAD F7 qui sous-traite la maintenance préventive et curative du SSI à une entreprise X certifiée APSAD F7, qui délivre le compte-rendu de vérification périodique Q7 ?	Seule l'entreprise X est certifiée, c'est donc elle qui délivre le compte-rendu de vérification périodique Q7. Il est recommandé de créer un lien contractuel direct entre l'entreprise certifiée et le donneur d'ordre.
004 Avril 2023	§ 2.16 Moyen de télésurveillance	Le raccordement de la sortie Feu et Débranchement général d'un ECS sur un module d'entrée d'une centrale intrusion est-il acceptable ?	Le raccordement de la sortie Feu et Débranchement général d'un ECS sur un module d'entrée d'une centrale intrusion n'est pas acceptable suivant les exigences du référentiel APSAD R7 (CR1, 8/10 ^e min, etc.).
005 Avril 2023	§ 2.10.1 Tableau répéteur d'exploitation	Suivant le § 2.10.1, si un ECS n'est pas sous surveillance humaine, il peut être reporté vers un autre ECS sous surveillance humaine. Ce dernier peut-il avoir ses propres détecteurs en plus de cette fonction report ?	Oui, car c'est un ECS.

Référence	Sujet	Questions	Réponses
006 Avril 2023	Annexe 13 Exigences applicables aux solutions de détection incendie par analyse d'images § A13.4.4 Essai fonctionnel	Selon le § A13.4.4 du référentiel, est-il possible d'utiliser un testeur délivrant un signal permettant de valider la chaîne de détection : capteur vidéo/analyse/sortie feu ?	Dans le cadre d'un essai fonctionnel, cette solution est acceptable, elle doit être définie par le constructeur et devra tester la chaîne complète de détection capteur vidéo/analyse/sortie feu. Cependant, il ne peut se substituer à l'essai de performance (FTS).
007 Juin 2023	§ 2.16 Moyen de télésurveillance	En cas d'exploitation à distance du SDI via une station de télésurveillance, est-il obligatoire de disposer d'une déclaration de conformité N31 pour délivrer une déclaration de conformité N7 ?	Non, ce n'est pas une exigence du référentiel APSAD R7, cependant, c'est un moyen de démontrer le respect des exigences associées à la station de télésurveillance (P3 ou P5), aux informations transmises et au niveau de transmission.
008 Novembre 2023	§ 2.12.3 Vérification de performance	Pouvez-vous apporter des précisions à l'exigence de confirmation d'alarme par foyer type dans un local sous EAG ?	Le § 2.12.3 du référentiel APSAD R7 précise que lorsqu'un local sous EAG comporte plusieurs volumes, il convient de vérifier la performance dans chacun (via des FTS). La question de fond est de savoir si un FTS dans un volume doit impérativement être détecté et confirmé dans ce même volume. Dans le cas où un local sous extinction automatique (une seule ZE) est composé de plusieurs volumes : - la vérification par FTS de la confirmation d'alarme dans un local comportant plusieurs volumes (faux plancher, ambiance et faux plafond), ne nécessite pas systématiquement la réalisation de 3 FTS, si le FTS réalisé permet de valider la double détection dans chacun des volumes ; - dans les autres cas, il conviendra de faire des FTS complémentaires dans les autres volumes. Par ailleurs, le volume d'où provient la première détection ne doit pas nécessairement être le même que celui où se fait la confirmation d'alarme.
009 Avril 2024	§ 2.6.2.11 Ventilation et mouvement d'air	Le volume de « renouvellement d'air » correspond-il au volume d'air neuf ?	Non, il s'agit du volume d'air repris. Le terme « renouvellement » utilisé dans le référentiel APSAD R7 n'est pas à prendre au sens strict de sa définition, mais il représente le mouvement d'air dans le local détecté sans tenir compte d'un éventuel apport d'air neuf. Le calcul s'effectue en faisant un ratio entre la capacité en m³/h de la centrale de traitement d'air et le volume en m³ du local détecté.

Référence	Sujet	Questions	Réponses
010 Avril 2024	Annexe 13 Exigences applicables aux solutions de détection incendie par analyse d'images § A13.1.1 Domaine d'application	Pour être conforme au référentiel APSAD R7 de Juin 2021, faut-il nécessairement installer des détecteurs répondant aux normes EN 54 en plus de détecteur(s) par analyse d'images, ou peut-on installer uniquement des détecteurs par analyse d'images ?	Les détecteurs par analyse d'images sont un moyen complémentaire de détection par rapport aux détecteurs couverts par les normes de la série EN 54. Les détecteurs par analyse d'images peuvent être le seul mode de détection automatique installé dans le volume concerné lorsque les 2 conditions suivantes sont remplies : - les détecteurs couverts par les normes de la série EN 54 ne sont pas adaptés (s'ils ne peuvent pas être utilisés pour surveiller le risque) ; - l'analyse de risque met en évidence la détection par analyse d'images (adéquation au site, précocité, etc.).
011 Juin 2024	Annexe 13 Exigences applicables aux solutions de détection incendie par analyse d'images § A13.1.1 Domaine d'application	L'ensemble des exigences du référentiel APSAD R7 s'applique-t-il aux installations de détection incendie par analyse d'images ou seule l'annexe 13 est-elle applicable ?	Conformément au § A13.1.1, l'ensemble des exigences du référentiel APSAD R7 doit être appliqué.
012 Juin 2025	§ 1.4.3.3 Surveillance partielle	Dans le cas d'une surveillance partielle limitée à certains locaux d'un même bâtiment, avec la remise d'une déclaration de conformité DC7, faut-il que les murs des locaux surveillés soient pare-feu suivant les exigences du référentiel APSAD R15 ?	Non, car le référentiel APSAD R7 ne fixe pas d'exigence en lien avec le référentiel APSAD R15 concernant la séparation entre locaux lors d'une protection partielle. Si une telle exigence est demandée par le prescripteur, il appartiendra à l'exploitant d'en tenir compte. Une déclaration de conformité DC7 peut être émise dès lors que les exigences du référentiel APSAD R7 sont respectées.
013 Juin 2025	§ 2.6.5 Déclencheurs manuels d'alarme	Le § 2.6.5 du référentiel APSAD R7 préconise notamment la mise en place de déclencheurs manuels (DM) à proximité des accès aux escaliers. Dans le cas particulier où il s'agit d'une mezzanine présente dans un grand volume (pas de cloisonnement), est-il obligatoire de positionner un DM au droit de l'escalier ou de l'échelle qui en donne l'accès ?	Non, sauf exigence contractuelle qui l'imposerait. En effet, au sens du § 2.6.5 du référentiel APSAD R7, ce sont bien les escaliers prévus pour l'évacuation et faisant partie de la structure du bâtiment, qui doivent être équipés de déclencheur manuel (DM) à sa proximité immédiate.